

Le CPF un outil pour vous accompagner dans votre projet !

Le compte personnel de formation est un droit universel d'évolution professionnelle attaché à la personne tout au long de la vie active de 16 ans jusqu'à la retraite.

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). Les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF.

Les heures de DIF non utilisées sont converties en euros et utilisables "sans date de péremption" **à condition d'avoir été reportées par le bénéficiaire sur son compte formation avant le 31-12-2020 (Ordonnance Coquille du 22 août 2019).**



Depuis le 21 novembre 2019, la plateforme en ligne "**MonCompteFormation**" regroupe toutes les informations sur votre CPF : montant disponible en euros, offre de formations éligibles, par thématique, région ... Un nouveau « service public de la formation professionnelle » 100% digital, accessible à cette adresse :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Sur le site officiel du CPF, <https://www.moncompteformation.gouv.fr>, il vous suffit d'indiquer votre numéro de sécurité sociale la première fois pour vous créer un accès sécurisé. A partir de ce site, il est très facile d'obtenir son solde CPF puisqu'il est indiqué clairement dès la page d'accueil.

Après avoir créé votre compte personnel formation sur le site, vous pourrez choisir et gérer en ligne vos formations éligibles au CPF.